

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**PROCES-VERBAL N°7****SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2022****19 HEURES 00 A GRUSSENHEIM**

Date de convocation : 28 octobre 2022

Délégués en fonction : 33 Présents : 23 Absents et excusés : 5 Procurations : 5

Membres présents :

- *Artolsheim* : .../...
- *Bindernheim* : M. Christian MEMHELD
- *Boesenbiesen* : M. Mathieu LAUFFENBURGER
- *Bootzheim* : M. Clément ROHMER
- *Elsenheim* : M. Vincent GRISS
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : M. Alex JEHL
- *Hessenheim* : Mme Anne-Lise ULRICH
- *Hilsenheim* : Mme Mireille MOSSER,
- *Mackenheim* : M. Jean-Claude SPIELMANN
- *Marckolsheim* : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Jean-Paul ORSONI
- *Ohnenheim* : Mme Jacqueline SCHUNCK
- *Richtolsheim* : M. Rémy TAGLANG
- *Saasenheim* : Mme Anne-Marie NEEFF
- *Schoenau* : M. Michel BUTSCHA
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Mathieu KLOTZ, M. Michaël BERGER
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

Mme Dominique MARTIN, M. Pascal JEHL (procuration à Mireille MOSSER), Mme Nathalie DEICHLER, Mme Katia EHRHART, M. Eric KOPP, Mme Catherine GREIGERT, M. Yann SCHUNCK (procuration à Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (procuration à M. Gilles WEBER), Mme Christelle ADOLPH (procuration à Mathieu KLOTZ), Mme Clothilde LOOS (procuration à Thierry WITWICKI), M. Yves SCHWOERER (suppléant), Mme Agnès ROHR (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Charles SITZENSTUHL (Député), M. Jean-Pierre LECUIVRE (Trésorier), Mme Karine LABOULAIS (Conseillère aux décideurs locaux), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région),

Assistaient en outre :

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), Mme Agnès SIMLER (suppléante), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Bertrand ATZENHOFFER (Directeur Général des Services), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du Territoire et de l'Espace Public), M. Thomas MARCHAND (Directeur Général Adjoint en charge du Pôle « Attractivité et Développement du Territoire »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).



ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
LE 9 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES
AU FOYER DE L'UNITE A GRUSSENHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022
3. Décisions du Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives
 - a) Budget Zone d'activité Hilsenheim et budget ordures ménagères – Décision budgétaire modificative n° 1
 - b) Budget Médiathèque – Décision budgétaire modificative n° 2
 - c) Budget général et budget piscine – Décision budgétaire modificative n° 3

D. SERVICE A LA PERSONNE

1. Construction d'un périscolaire à Bindernheim – Acquisition d'un terrain
2. Périscolaire d'Elsenheim – Mise à disposition d'une salle d'activité
3. Poste de chargé de coopération CTG – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Bas-Rhin

E. VOIRIE - RESEAUX - BATIMENTS

1. Rénovation de l'éclairage public : Programme 2022

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Approbation d'une convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique relative à la Tranche 2 du Parc d'activités Intercommunal de Marckolsheim
2. Soutien financier aux projets de création, reprise et développement d'entreprise : Renouvellement de la convention avec la Région Grand Est et Initiatives Alsace Centrale

G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

1. Aménagement de la voie Tulla entre Mackenheim et Schoenau

H. HABITAT

1. Plan Local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

I. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, **Monsieur Christian MEMHELD**, Maire de Bindernheim.

✻

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

✻

3. Décisions du Président et du Bureau

Le **Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 21 décembre 2020. Il s'agit de :

- **Décision n°2022-027** du 5 octobre 2022 portant autorisation de signature du deuxième marché subséquent pour la fourniture d'électricité active (C5/BT 3-36kva) ;

Mme Denise KEMPF, Conseillère Communautaire, indique que ce nouveau marché entraîne une hausse assez conséquente des tarifs d'électricité.

Dans le cas de la commune de Schwobsheim, certains bâtiments faisant partie de ce groupement de commande sont des logements dont le coût de l'énergie est refacturé aux locataires.

Contact a été pris auprès d'EDF pour connaître les démarches à effectuer pour sortir certains points de livraison (PDL) de communes pouvant bénéficier du bouclier tarifaire (Collectivité avec un budget inférieur à 2 M€ et moins de 10 agents). En effet, l'EPCI a droit d'ajouter ou de retirer des PDL, dans la limite de 10% du volume de consommation du marché subséquent.

Monsieur le Président indique que la faculté de sortir certains PDL reste ouverte. La CCRM ne voit aucun inconvénient à cette démarche, en particulier au regard des situations décrites par Madame KEMPF.

Il précise qu'il faudra cependant faire attention à ne pas déséquilibrer le marché.

Les communes intéressées sont invitées à prendre l'attache des services.

- **Décision n°2022-028** du 5 octobre 2022 portant autorisation de signature du quatrième marché subséquent pour la fourniture d'électricité pour les sites HTA-BT > 36kva ;
- **Décision n°2022-029** du 13 octobre 2022 portant mise à disposition gratuite des locaux du périscolaire de Wittisheim ;
- **Décision n°2022-030** du 17 octobre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-031** du 17 octobre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-032** du 17 octobre 2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2022-033** du 17 octobre 2022 portant modification au contrat d'assurances « Flotte automobile et risques annexes ».

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à disposition d'un médiateur du Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant L'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

- ◆ **s'engage** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- ◆ **participe** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 sus-cité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- ◆ **Adopté à l'unanimité.**

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

- a) Budget Zone d'activité Hilsenheim et budget ordures ménagères – Décision budgétaire modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET ZONE D ACTIVITES HILSENHEIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipement et travaux	- 50	Transfert de crédits
90	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	608	Frais accessoire sur terrains en cours d'aménagement	+ 50	
90	66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 50	
TOTAL =					50	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	796	Transfert de charges financières	+ 50	
90	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de production de biens	- 50	
90	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7133	Variation des encours de production de biens	+ 50	
TOTAL =					+ 50	

❖ **Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
90	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3355		Travaux	-50	
90	040	Opérations d'ordre de transfert	33586		Frais financiers	+ 50	

entre
sections

TOTAL =

+ 0

BUDGET ORDURES MENAGERES

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 20 000	Transfert de crédits
	67	Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	+ 20 000	
TOTAL =					0	

Adopté à l'unanimité.

*

**

b) Budget Médiathèque – Décision budgétaire modificative n° 2

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIERGERSDOERFFER, Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-046 du 29 juin 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

BUDGET MEDIATHEQUE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	+ 5 500	Complément nécessaire compte tenu de la hausse du point d'indice
TOTAL =					+ 5 500	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	74	Dotations et participations	74751	GFP de rattachement	+ 5 500	Complément pour financement 012
TOTAL =					+ 5 500	

Adopté à l'unanimité.

*

**

c) Budget général et budget piscine – Décision budgétaire modificative n° 3

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-023 du 13 avril 2022 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n°2022-046 du 29 juin 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2022-067 du 28 septembre 2022 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°2 ;

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°3 suivante :

BUDGET GENERAL

- ❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	012	Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale	- 20 000	
413	67	Charges exceptionnelles	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	+ 14 500	Complément pour financement charges de personnel budget piscine
321	67	Charges exceptionnelles	67441	Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes	+ 5 500	Complément pour financement charges de personnel budget médiathèque
01	023	Virement à la section d'investissement			+ 3 686	Régularisation
01	022	Dépenses imprévues			- 3 686	
TOTAL =					+ 0	

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
70	204	Subventions d'équipement versées	20422	7111	Subventions d'équipement aux personnes de droit de privé bâtiments et installations	1 546	Complément PLH aides à la rénovation énergétique
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5487	Autres immobilisations corporelles	+ 1 800	Thermoport complémentaire Bootzheim
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	- 3 346	
TOTAL =						+ 0	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
01	021	Virement de la section de fonctionnement				+ 3 686	
01	040	Opérations d'ordre de	28051		Amortissements des immobilisations	-3 686	Régularisation opérations d'ordre

La vente à l'euro symbolique est motivée par le fait que le terrain accueillera un bâtiment périscolaire. Ce dernier offrira un service aux familles de la Commune mais aussi potentiellement aux familles des communes voisines.

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur l'acquisition dudit terrain, propriété de la Commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération de la Commune de Bindernheim en date du 24 octobre 2022 décidant de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes le terrain d'une superficie de 10,69 ares,

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence « Création, entretien et fonctionnement des équipements en faveur de la petite enfance et de l'enfance ».

- ◆ **décide** de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle 481 sise section D d'une superficie de 10,69 ares ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire ;
- ◆ **charge** l'étude de Maître Isabelle GENY, notaire à Sundhouse, de dresser l'acte de vente ;
- ◆ **rappelle** que les frais notariés sont à la charge de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.



2. Périscolaire d'Elsenheim – Mise à disposition d'une salle d'activité

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » la Communauté de Communes a construit un accueil périscolaire à Elsenheim. La gestion et l'exploitation de cette structure sont confiées à l'AGF du Bas-Rhin dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de cinq ans, du 1er septembre 2020 au 31 août 2025.

L'école maternelle d'Elsenheim, attenante au périscolaire, ne dispose pas de salle de motricité et ne peut donc pas proposer de séances sportives aux élèves.

La Commune d'Elsenheim a, par conséquent, sollicité la CCRM pour la mise à disposition d'une salle d'activité du périscolaire, au profit de l'école maternelle, pour la tenue des ateliers de motricité.

Le projet de convention joint au présent rapport vise à organiser les modalités de mise à disposition de cet espace.

Il précise que la mise à disposition des locaux aura lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 10h00 en période scolaire. Il prévoit également que la mise à disposition se fera à titre gracieux.

L'AGF du Bas-Rhin, gestionnaire du périscolaire d'Elsenheim, a validé ces modalités de mise à disposition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'importance pour l'école maternelle d'Elsenheim de proposer quotidiennement des séances de motricité aux élèves.

- ◆ **approuve** le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la Commune d'Elsenheim et l'AGF du Bas-Rhin joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Poste de chargé de coopération CTG – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Bas-Rhin

Rapporteur : Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente

La Communauté de Communes est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Bas-Rhin pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la CTG est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est d'élaborer un projet de territoire visant au maintien et au développement des services aux familles.

Démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles ainsi que l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un plan d'actions, à moyen terme, concerté et régulièrement réinterrogé.

La réussite de ce projet nécessite de la coordination entre les différents acteurs. Aussi, redéfinir et conforter le pilotage du projet de territoire revêt un caractère décisif. Celui-ci facilite, en lien avec la CAF, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les décisions des élus sur les politiques familiales et sociales.

En vue de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG, la CAF apporte un soutien financier aux postes de « chargés de coopération CTG ». Le montant de cette aide pour l'année 2022 est plafonné à 24 000 € pour un équivalent temps plein (ETP).

Pour la Communauté de Communes, l'agent en charge des Services à la Personne et de la Participation Citoyenne, a été identifié par la CAF comme « Chargé de coopération CTG ». Au regard de la fiche de poste de l'agent et du détail de ses missions, la CAF a estimé que 50 % de son temps de travail était consacré à des missions relevant de la CTG.

L'agent en question exerçant ses fonctions à temps partiel (ETP de 0,8), l'aide de la CAF pour 2022 représentera un financement de 9 600 € (24 000 € * 0,4).

Le versement de cette aide financière est encadré par une Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » dont le projet est joint au présent

rapport. Cette convention couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. La subvention pourra donc être renouvelée chaque année jusqu'en 2024, terme de la CTG.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2020-100 du 21 décembre 2020 approuvant la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Bas-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 octobre 2022.

Considérant l'importance de renforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la CTG.

- ◆ **approuve** le projet de Convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 joint au présent rapport ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

E. VOIRIE - RESEAUX - BATIMENTS

1. Rénovation de l'éclairage public : Programme 2022

Rapporteur : Monsieur Mathieu KLOTZ, Vice-Président.

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de travaux d'entretien et de rénovation de l'éclairage public, la Communauté de Communes a engagé une démarche d'économie d'énergie en renouvelant les luminaires par des dispositifs équipés d'un éclairage à leds. Cette démarche volontariste s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle du PETR Sélestat-Alsace Centrale qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public, la Communauté de Communes a inscrit 250 000€ TTC au budget 2022. Pour réaliser ces travaux, un marché à bons de commandes a été attribué à la société CITEOS qui réalisera les travaux.

Le programme 2022, d'un montant de 229 739,94€ TTC permettra de rénover 108 luminaires et 20 armoires. Ce programme a été élaboré en fonction des résultats de l'étude de VIALIS et des travaux réalisés dans le cadre du programme 2020.

A travers ce programme, à l'instar des années précédentes, la Communauté de Communes pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE), d'une subvention du Syndicat "Territoire d'Énergie Alsace" et de la DETR/DSIL.

Le programme des travaux pour 2022 s'établit comme suit :

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2022

COMMUNES	RUES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MARCKOLSHEIM	ZA Maginot	46 068,50 €	55 282,20 €
ARTOLSHEIM	armoire Verte	5147,00 €	6176,40 €
GRUSSENEHIM	armoire Seyches	5147,00 €	6176,40 €
HEIDOLSHEIM	armoire Primevères	5147,00 €	6176,40 €
MACKENHEIM	armoire Île	5147,00 €	6176,40 €
MARCKOLSHEIM	armoire Chapelle	5147,00 €	6176,40 €
OHNENHEIM	armoire Champs	5147,00 €	6176,40 €
SCHOENAU	armoire Dordogne	5147,00 €	6176,40 €
WITTISHEIM	armoire Pont	5147,00 €	6176,40 €
ARTOLSHEIM	armoire Patrie	5147,00 €	6176,40 €
ARTOLSHEIM	armoire Mairie	5147,00 €	6176,40 €
ARTOLSHEIM	armoire Strasbourg	5147,00 €	6176,40 €
BINDERNEHEIM	armoire Acacias	5147,00 €	6176,40 €
BINDERNEHEIM	armoire Dordogne/Wittisheim	5147,00 €	6176,40 €
ELSENHEIM	armoire Colmar	5147,00 €	6176,40 €
ELSENHEIM	armoire Ohnenheim	5147,00 €	6176,40 €
GRUSSENHEIM	armoire 2ème DB	5147,00 €	6176,40 €
GRUSSENHEIM	armoire Alsace	5147,00 €	6176,40 €
HEIDOLSHEIM	armoire École	5147,00 €	6176,40 €
HEIDOLSHEIM	armoire Sélestat	5147,00 €	6176,40 €
HESSENHEIM	armoire Artolsheim	5147,00 €	6176,40 €
GRUSSENHEIM	rue du Nord	2 423,35 €	2 908,02 €
OHNENHEIM	impasse des Tulipes	5 122,20 €	6 146,64 €
ARTOLSHEIM	rue du Stade +Dordogne	11 867,20 €	14 240,64 €
BOOTZHEIM	rue Basse	11 765,50 €	14 118,60 €
SAASENHEIM	rue du Stade	3 295,60 €	3 954,72 €
MACKENHEIM	rue Napoléon	7 967,60 €	9 561,12 €
Total		191 449,95 €	229 739,94 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux EP (2021)	229 739,94 € TTC	Certificat CEE	7 000 €
		Territoire Energie d'Alsace	30 000 €
		DETR -DSIL	50 000 €

		FCTVA	31 405,45€
		Autofinancement	111 334,49€
TOTAL	229 739,94 € TTC	TOTAL	229 739,94 €

Monsieur Clément ROHMER, Conseiller Communautaire, demande si le planning d'intervention a déjà été élaboré.

Monsieur Mathieu KLOTZ, indique que la commande a été passée. Compte-tenu du délai d'approvisionnement du matériel, les travaux débiteront probablement en début d'année prochaine. Certains coûts seront donc reportés au budget 2023.

Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller communautaire, indique qu'il s'agit pourtant du Programme 2022.

Monsieur Mathieu KLOTZ répond que certains travaux ont été effectués mais la totalité n'a pas encore été engagée.

Monsieur le Président rappelle qu'une délibération a déjà été adoptée sur ce programme. Il s'agit d'un réajustement.

Il indique également que le 29 novembre prochain aura lieu à Sundhouse une réunion d'information et de travail. Y sont invités, les maires et adjoints en charge de l'éclairage public ainsi que les collaborateurs techniques et administratifs.

L'objet de cette réunion sera de présenter tous les moyens à disposition de la CCRM et des communes pour agir sur l'éclairage public.

A ce stade, deux options semblent se dessiner :

1. La réduction des coûts à travers la rénovation, solution déjà mise en œuvre à travers le dispositif de l'Intracting ;
2. L'extinction de l'éclairage public selon les souhaits des Conseils municipaux.

Monsieur Mathieu KLOTZ, indique que la réunion portera également sur les réflexions que chaque commune devra porter au sujet de l'éclairage des rues de leur commune.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau de la Communauté de Communes en date du 21 septembre 2022 ;

Vu que les crédits sont inscrits au Budget Principal de la collectivité - Chapitre 21 – Article 21752 – Fonction 814 – Opération 8212.

- ◆ valide le programme 2022 de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 229 739,94€ TTC ;
- ◆ arrête le plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- ◆ autorise le Président à solliciter toutes les aides financières existantes pour le financement de ce type de travaux ;
- ◆ autorise le Président à signer tous les documents à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LUDAESCHER, Conseiller communautaire, évoque un courrier émanant des services de la Préfecture, dont sa commune a été destinataire, relatif à la validation technique des travaux menés dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP).

Il s'interroge sur la pertinence de mettre en place un groupement de commande.

Monsieur le Président précise que les services intercommunaux ont déjà envisagé cette possibilité. L'intérêt de passer par un tel groupement n'a pas été avéré.

F. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

1. Approbation d'une convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique relative à la tranche 2 du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, rappelle que par délibération n°2022-030 du 13 avril 2022, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) qui peut exercer, en application de ses statuts, les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique établie en fonction de sa nature et des attentes du membre la sollicitant ainsi qu'à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Dans ce cadre, il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme suivante : « Aménagement de la deuxième phase de la zone d'aménagement

concerté du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM) ». Elle comprend 13 demi-journées pour un montant total de 3 900 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Considérant :

- L'intérêt général de permettre le développement d'activités économiques sur le territoire intercommunal ;
 - L'existence d'une zone d'aménagement concerté destinée à l'aménagement en plusieurs phases du PAIM ;
 - L'occupation totale, à terme, de l'ensemble des lots de la phase 1 et donc de la nécessité d'aménager une 2^{ème} phase du PAIM ;
 - Les besoins recensés en matière de foncier économique, à même de consolider le dynamisme et l'attractivité du territoire ;
 - La nécessité d'intégrer les enjeux environnementaux lors de la mise en œuvre opérationnelle d'une 2^{ème} phase du PAIM.
- ◆ **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme jointe en annexe de la présente délibération ;
 - ◆ **prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP ;
 - ◆ **autorise** le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Soutien financier aux projets de création, reprise et développement d'entreprise : renouvellement de la convention avec la Région Grand Est et Initiatives Alsace Centrale

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente, rappelle que par délibération n°2019-038, le Conseil de Communauté avait autorisé le Président à signer deux conventions de partenariat dédiées au soutien financier que peut consentir la Communauté de Communes aux projets de création, reprise et développement d'entreprise sur son territoire :

- l'une avec la Région Grand Est, collectivité compétente en matière d'aide aux entreprises, pour sécuriser juridiquement l'intervention de la CCRM auprès de la plateforme d'initiative locale « Initiatives Alsace Centrale » (IAC),
- l'autre avec l'entité précitée, pour fixer les modalités d'application de la participation de l'EPCI à l'abondement au fonds géré par IAC et dédié à la création ou à la reprise d'entreprises.

La présente délibération vise à renouveler ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une période de 3 ans.

Pour mémoire, IAC est une association, membre du réseau « Initiative France », dont la mission est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêts et sans garanties. L'octroi d'un prêt est validé par un comité d'agrément composé de professionnels de l'entrepreneuriat : banquiers, experts-comptables, chefs d'entreprise et consulaires notamment. IAC assure également l'accompagnement et le suivi des entrepreneurs bénéficiaires du soutien financier après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet.

Son champ d'intervention couvre les périmètres des Communautés de Communes de Sélestat, du Canton d'Erstein, du Pays de Barr, du Ried de Marckolsheim, du Val d'Argent et du Val de Villé.

Le soutien de la Communauté de Communes se traduit par un doublement du prêt d'honneur octroyé par IAC pour les projets de création, de reprise ou de développement.

IAC se charge du recouvrement des créances et rembourse la CCRM à raison d'un versement par semestre. Ce fonctionnement permet à la CCRM de soutenir les projets qui profitent directement au territoire sans octroyer de subventions directes. Ce dispositif renforce l'image d'un territoire dynamique et engagé dans le développement économique.

Par ailleurs, en sa qualité d'adhérent à IAC, la CCRM verse une cotisation annuelle de 150 € pour soutenir ses activités au service de la création et de la reprise d'entreprise.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1511-1 et 1511-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes a vocation à soutenir le développement économique local, en complément de celui exercé par la Région Grand Est ;

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Région Grand Est joint à la présente délibération ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec Initiatives Alsace Centrale joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité.

G. ENVIRONNEMENT – MOBILITE

1. Aménagement de la voie Tulla entre Mackenheim et Schoenau

Rapporteur : Madame MOSSER, Vice-Présidente.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim souhaite développer le tourisme au sein de son territoire à travers un maillage de circulations douces, notamment la voie verte dite voie Tulla qui est située entre Marckolsheim et Schœnau.

Malgré le fait que la digue soit propriété de l'État, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim peut néanmoins réaliser les travaux à l'appui de l'arrêté du 02 novembre 2010 « portant autorisation de superposition d'affectation domaniale sur la digue des hautes eaux entre Artzenheim et Schoenu en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable ».

La réhabilitation de la voie Tulla permettrait de :

- sensibiliser la population à la richesse du milieu rhénan (faune et flore) et de son patrimoine forestier tout en préservant la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles ;
- proposer des itinéraires touristiques en mobilité douce pour développer l'attractivité du territoire.

Une première opération consiste à aménager la voie Tulla entre Mackenheim et Schoenu.

Le projet prévoit de réhabiliter la voie Tulla sur une longueur de 6 385 mètres linéaires (ml) afin de la rendre plus accessible à la population et faire découvrir le patrimoine naturel remarquable de ce secteur. Une partie de la voie Tulla sera aménagée par la Commune de Schoenu.

Les travaux envisagés consistent à remettre en état la digue par une mise en forme de la plateforme et l'apport de concassé naturel afin de la rendre praticable pour les usagers, et ce, sur une longueur de 6 385 ml.

Il est prévu également de créer un jalonnement à l'aide de panneaux pour la rendre plus visible.

Enfin des panneaux d'information pédagogiques seront ajoutés à des endroits remarquables afin de mieux informer la population sur la biodiversité du site.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes pourrait bénéficier de plusieurs subventions de différents organismes :

- l'État au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- la Préfecture au titre de la DETR/DSIL
- la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA).

Les travaux sont estimés à 288 000€ TTC.

Travaux	Montant € HT	Montant € TTC
Maîtrise d'œuvre et chargé de mission	10 000 €	12 000 €
Travaux		
Réalisation d'un reprofilage de la digue sur une longueur de 6 385 ml	50 000 €	60 000 €
Fourniture et pose d'un concassé 0/20 sur une épaisseur de 6 cm sur une longueur de 6 385 ml	130 000 €	156 000 €
Signalisation verticale		
Signalisation verticale touristique : jalonnement de la voie Tulla	35 000 €	42 000 €
Panneaux d'informations pédagogiques	15 000 €	18 000 €
TOTAL	240 000 €	288 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	240 000 € HT	État (FEADER)	96 000 €
		Préfecture du Bas-Rhin (DETR/DSIL)	50 000 €
		CeA	46 000 €
		Autofinancement	48 000 €
TOTAL	240 000 € HT	TOTAL	240 000 €

Monsieur le Président précise que le bénéfice des subventions est règlementairement soumis à la présentation d'un plan de financement.

Le tableau de financement présenté ci-dessus pourra évoluer dans la mesure où d'autres partenaires ont été sollicités. Néanmoins, faute de disposer d'un retour favorable à ce stade, ce plan de financement reste prévisionnel.

Monsieur Christophe LUDAESCHER, évoque la possibilité de réaliser une liaison cyclable entre la voie Tulla et Marckolsheim.

Monsieur le Président, indique que Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller communautaire, est intervenu sur cette thématique en conférence des maires. Ce projet semble tout à fait pertinent et sa réalisation souhaitée.

Monsieur Christophe LUDAESCHER, s'interroge également sur la sécurisation des pistes cyclables, en particulier au niveau du polder et de la traversée de Mackenheim.

Il souhaite sensibiliser les élus intercommunaux sur ces problématiques et solliciter leur soutien.

Monsieur le Président précise que la sécurisation des pistes cyclables intercommunales est évidemment une priorité pour tous les acteurs concernés (CEA et EDF notamment). Son souhait est d'améliorer globalement la sécurité des pistes, en particulier au niveau des deux points précités.

Monsieur le Président indique que Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Maire de Mackenheim, l'a déjà interrogé sur les voies et moyens que pourrait porter la Communauté de Communes par rapport à ce projet.

Il rappelle que statutairement, la Communauté de Communes n'intervient pas sur les pistes cyclables au sein des communes. La compétence voirie n'étant plus exercée que sur un très modeste linéaire, la seule intervention de la CCRM pourrait être formalisée au titre d'un fond de concours. Il ne méconnaît pas les difficultés qu'a rencontrés la commune de Mackenheim dans la mobilisation de son foncier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de la Préfecture en date du 02/11/2010 « portant autorisation de superposition d'affectation domaniale sur la digue des hautes eaux entre Artzenheim et Schoenau en vue de la réalisation d'un itinéraire cyclable » ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Communication, Mobilité et Habitat" de la Communauté de Communes en date du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes en date du 5 octobre 2022 ;

Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 3 000,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 755,37€

Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 1 478,82€

Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
Montant de l'aide : 240,17€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 855,71€

Fourniture et pose de menuiseries
Montant de l'aide : 500,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 750,00€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 542,32€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
Montant de l'aide : 750,00€

Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique
Montant de l'aide : 186,42€

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
Fourniture et pose de menuiseries

Monsieur Christophe KNOBLOCH insiste sur le fait que ce véhicule sera un outil mis au service de la collectivité dans son ensemble. Les communes pourront donc en bénéficier.

Il précise également que 25 000 € ont été budgétés pour 2022 pour ce projet. Un ajustement financier au titre du budget 2023 est à prévoir.

Les 25 000 € sont le reste à charge après subventions.

Madame Hélène WURTH précise que le prix de départ du véhicule était de 115 000 € mais qu'après négociation, il est de 107 000 €.

En termes de financement, la CAF a été sollicitée à hauteur de 35 000 € et le ministère des Solidarités à hauteur de 17 000 €. La CEA et la CCRM peuvent également contribuer. Une aide complémentaire a également été sollicitée auprès de la MSA.

Madame Hélène WURTH indique que ce projet ferait du RAI et de la CCRM des précurseurs ans l'utilisation d'un tel véhicule sur nos territoires ruraux.

Monsieur le Président estime que ce projet est que réponse aux enjeux de mobilité et à l'accessibilité des services publics au bénéfice des administrés du territoire.

*
**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Marckolsheim, le 10 novembre 2022

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,

Christian MEMHELD

